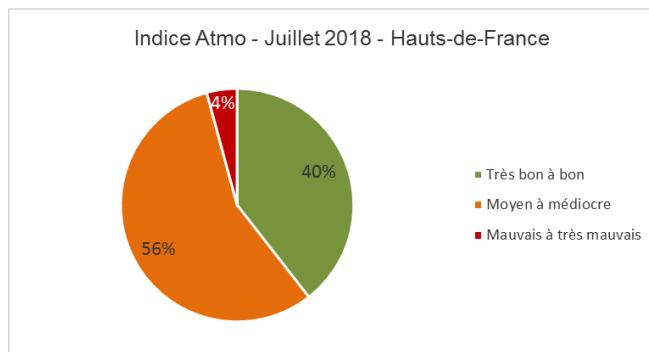



**Juillet 2018**

## Indices de la qualité de l'air

**En juillet, la qualité de l'air de la région Hauts-de-France s'est dégradée par rapport au mois de juin :** 40% des indices ont été bons à très bons. 56% des indices ont été moyens à médiocres. La qualité de l'air a été mauvaise à très mauvaise sur la région, 4% du mois de juillet. En comparaison avec juillet 2017, la qualité de l'air s'est dégradée.



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

## Concentrations maximales de polluants dans l'air

|                   | Maximum (µg/m <sup>3</sup> ) | Station / influence           | Date - heure     | Valeur réglementaire  |
|-------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------|---|
| Dioxyde de soufre | <b>315,9</b>                 | Grande-Synthe / industrielle  | <b>16/07 10h</b> | Valeur limite : 350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an   |
| Dioxyde d'azote   | <b>140,3</b>                 | Lille Leeds / trafic          | <b>15/07 02h</b> | Valeur limite : 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an   |
| Ozone             | <b>222,4</b>                 | Campagne-lès-Boulois / fond** | <b>26/07 17h</b> | Objectif à long terme : 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures glissantes                      |
| Particules PM10   | <b>65</b>                    | Mardyck / industrielle        | <b>26/07</b>     | Valeur limite : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an |
| Particules PM2.5  | <b>32</b>                    | Calais Berthelot / fond**     | <b>07/07</b>     | Recommandation de l'OMS : 25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière                                 |

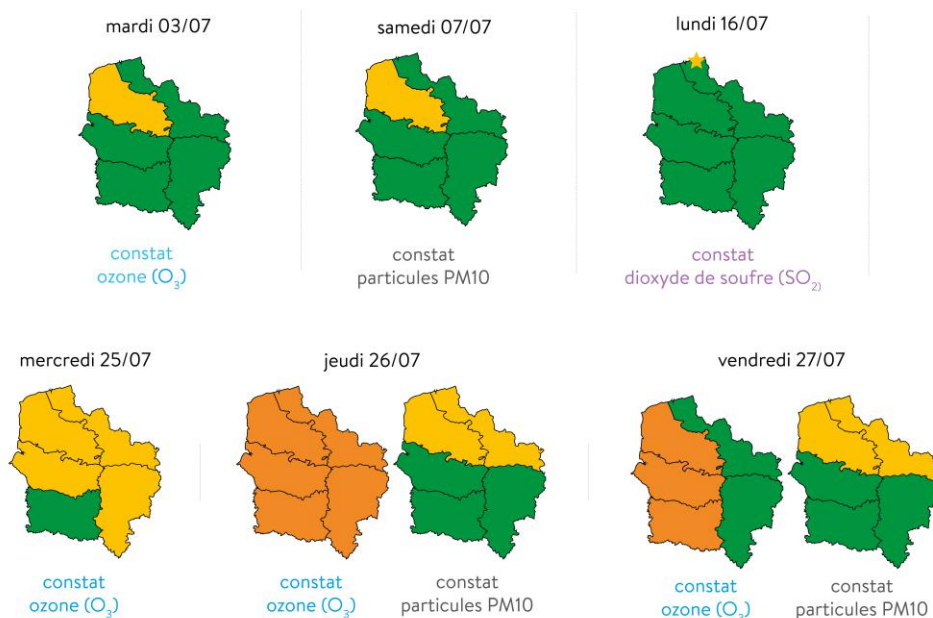
\*µg/m<sup>3</sup> : microgramme (1.10<sup>-6</sup> g) par mètre cube

\*\*fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

# Épisodes de pollution de l'air

## 2018 Épisodes de pollution dans les Hauts-de-France



### Polluants concernés :

- ozone (O<sub>3</sub>)
- particules en suspension PM10 de diamètre inférieur à 10 micromètres (10 µm)
- dioxyde d'azote
- dioxyde de soufre

### Niveau :

- pas d'épisode de pollution
- information et recommandation
- alerte sur persistance
- alerte

### Légende carte :



**Les départements de la région Hauts-de-France ont connu plusieurs épisodes de pollution de l'air durant le mois de juillet. Le Pas-de-Calais est le département ayant enregistré le maximum de jours de pollution avec un total de 5 jours : 2 journées uniquement pour l'ozone, 1 journée pour les particules et 2 journées avec un double épisode ozone et particules en suspension. La station de Grande-Synthe (communauté urbaine de Dunkerque, Nord) a été touché par un épisode de pollution par le dioxyde de soufre.**

Ces épisodes se sont déroulés alors que la région enregistrait une période de fortes températures (dont une période caniculaire). Les températures élevées, l'absence de vent et le fort ensoleillement ont favorisé la formation de l'ozone. Elles ont également contribué à accumuler les polluants atmosphériques émis par les activités humaines, générant entre autres des concentrations élevées en particules et en dioxyde de soufre.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain. Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1<sup>er</sup> seuil : information et recommandation,
- 2<sup>ème</sup> seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

## Indices pollens

**En juillet, la région a enregistré un risque allergique aux pollens élevé (indice 4) en début de mois pour ensuite être moyen (indice 3). Les pollens de graminées ont été responsables de ces indices.**

Atmo Hauts-de-France assure les prélèvements de pollens atmosphériques grâce au capteur situé à Boves (80).



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)

